

10 fév.
2015

LA RETENUE POUR PENSION AUGMENTE DE 0,40 %

À compter de la paye de janvier 2015, le taux de la retenue pour pension passera de 9,14 % à 9,54 %, soit une hausse de 0,40 % qui amputera d'autant la rémunération des fonctionnaires pour 2015. L'augmentation de cette retenue obligatoire se poursuivra jusqu'en 2020.

Maigre consolation, l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est reconduite pour 2015 ([décret n° 2015-54 du 23 janvier 2015](#)), l'arrêté déterminant son calcul sera publié dans les semaines à venir.

Un simulateur de calcul sera mis à la disposition des personnels sur le site de l'UFFA (CFDT Fonctions publiques > Carrières > Salaires).

Le Sgen-CFDT, avec la CFDT, exige une augmentation de la valeur du point d'indice, bloqué depuis 2010.



Évolution du taux de la retenue pour pension de 2010 à 2020 (traitement + NBI brut)				
	Total	Réforme 2010	Réforme 2012	Réforme 2013
2010	7,85			
2011	8,12 %	+ 0,27		
2012	8,49 %	+ 0,27	+ 0,10	
2013	8,76 %	+ 0,27		
2014	9,14 %	+ 0,27	+ 0,05	+ 0,06
2015	9,54 %	+ 0,27	+ 0,05	+ 0,08
2016	9,94 %	+ 0,27	+ 0,05	+ 0,08
2017	10,29 %	+ 0,27		+ 0,08
2018	10,56 %	+ 0,27		
2019	10,83 %	+ 0,27		
2020	11,10 %	+ 0,27		
Total		+ 2,70 %	+ 0,25 %	+ 0,30 %

